



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

6. Procédures de Déclaration de travaux en site inscrit



Articles L341-1 à L341-22
et R341-1 à R341-31 du
code de l'environnement

Un « **site inscrit** » est un site dont la **conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue pittoresque, historique, scientifique, artistique ou légendaire**. Instaurée par la « loi de 1930 », cette protection est encadrée par le code de l'environnement. Elle vise des sites spécifiques où l'on souhaite protéger un patrimoine exceptionnel, un paysage caractéristique, et où l'on cherche à conserver l'« esprit des lieux ». Les sites inscrits sont des sites ayant vocation à être classés ou venant en complément d'un site classé existant.

Les travaux en site inscrit sont soumis à déclaration quatre mois avant le début des travaux

à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien courant des constructions.
Code de l'environnement, articles L341-1 et R341-9

Les permis de démolir en site inscrit ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord exprès de l'Architecte des Bâtiments de France

Code de l'urbanisme, articles R424-2 et R425-18

Les déclarations de travaux sont examinées par l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des sites de la DREAL, qui s'assurent que les travaux se font **dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux**.

En termes de procédures, deux cas sont à distinguer :

1	Travaux soumis à déclaration ou autorisation (permis) au titre du code de l'urbanisme
2	Travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme

Les fiches ci-après détaillent les procédures, les délais, les éléments attendus dans le dossier, et fournit des formulaires pour faciliter le dépôt des dossiers.

Les acronymes des services :

- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **UDAP** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- **ABF** : Architecte des Bâtiments de France, chef des UDAP
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **IS** : Inspecteurs des sites, chargés de mission en DREAL

1. Travaux soumis à **déclaration ou autorisation (permis) au titre du code de l'urbanisme**

Dans ce cas, l'ABF est obligatoirement consulté. Son avis est consultatif **sauf dans le cas d'une démolition**. L'inspecteur des sites est systématiquement consulté également car il a un devoir de police en site inscrit.

Dans tous les cas, les travaux ne peuvent démarrer que 4 mois après le dépôt du dossier.

Dépôt du dossier

Dépôt du dossier **en mairie, en 3 exemplaires** minimum.

Le dépôt du permis ou de la déclaration d'urbanisme **vaut déclaration au titre du site inscrit** (CU R425-30)

La mairie transmet le dossier :

- au **service instructeur d'urbanisme**,
- à l'**UDAP (ABF)**
- à la **DREAL (IS)**

Le dossier est renseigné sur la base du CERFA n°13404-05 ou n°13703-05 + **éléments complémentaires** permettant de juger de l'impact du projet sur le site classé :

- **Repérage cartographique** du projet dans le site
- **Note de présentation** permettant d'évaluer les impacts du projet sur le site

 **VOIR : Doc Contenu du dossier**

Circuit d'instruction

Le service instructeur d'urbanisme vérifie la **complétude** du dossier.

Il saisit ABF et IS pour **avis**. Ceux-ci peuvent également signaler une incomplétude.

ABF et IS **rendent leurs avis** au service instructeur d'urbanisme sous **2 mois**.

Le service instructeur **intègre** les éléments des avis à la **décision d'urbanisme**, et les annexe à la décision d'urbanisme.

Délais

Les délais d'instructions sont majorés de 1 mois par rapport au droit commun (CU R423-24). A partir de la date de dépôt en mairie :

- DP : 2 mois
- PC maison individuelle : 3 mois
- PC autres et permis d'aménager : 4 mois
- Permis de démolir : 3 mois, tacite défavorable, **rejet tacite du permis** (R423-67-2, R424-2, R425-18)

L'ABF dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer (R423-67).

Ces délais ou, le cas échéant, l'incomplétude du dossier sont notifiés sous 1 mois au pétitionnaire par le service instructeur d'urbanisme.

La demande de pièces complémentaires suspend ce délai.

2. Travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme

Dans ce cas, l'ABF est obligatoirement consulté. Son avis est consultatif. L'Inspecteur des sites est systématiquement consulté également.

Dans tous les cas, les travaux ne peuvent démarrer que 4 mois après le dépôt du dossier.

Dépôt du dossier

Dépôt du dossier ou envoi par courrier en préfecture **en trois exemplaires**.

Le dossier doit être transmis par la préfecture :

- à l'**UDAP (ABF)**
- à la **DREAL (IS)**

Le dossier est renseigné sur la base du formulaire ci-après « Déclaration de travaux en site inscrit ». Il doit comporter des **éléments complémentaires** permettant de juger de l'impact du projet sur le site classé :

- **Repérage cartographique** du projet dans le site
- **Note de présentation** permettant d'évaluer les impacts du projet sur le site

 **VOIR : Doc Contenu du dossier**

Circuit d'instruction

L'ensemble de l'instruction est faite par les services en charge des sites : IS si projet en site naturel, ABF si projet bâti.

Le service concerné :

- Vérifie la **complétude** du dossier et demande les pièces complémentaires si nécessaire. Une fois le dossier complet, **il en accuse réception au pétitionnaire** par courrier ou mail.

- **Consulte** l'ABF / l'IS et rend lui-même son **avis**.

- **Transmet les avis et une proposition d'avis synthétique à la préfecture**

La préfecture transmet au pétitionnaire l'avis final ainsi que les avis des services.

Délais

4 mois, pas de rejet tacite.



Déclaration de travaux en site inscrit

Contenu du dossier de déclaration



Articles L341-1 à L341-22
et R341-1 à R341-31 du
code de l'environnement

La déclaration préalable permet de vérifier que les travaux prévus se font **dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux.**
Pour permettre cette évaluation, les deux documents ci-dessous doivent figurer au dossier. Ils sont à **développer plus ou moins selon l'ampleur des travaux.**

1. Repérage cartographique

- **Situation du projet**
Localisation du projet dans le site sur extrait de carte 1:25000
- **Plans masse avant/après**
Si possible sur plan cadastral à l'échelle 1:5000
Mentionner cotations, végétation avant et après travaux, murets, clôtures, revêtements, etc.

☀ Outils : atlas.patrimoines.culture.fr

2. Note de présentation du projet

- **Présentation du projet**
Contexte : état actuel du lieu, usages antérieurs, objectifs du projet, justification du lieu d'implantation, autres protections et réglementations (PLU...)
Projet : état final du lieu, intervention prévues, calendrier prévisionnel des travaux, durée d'implantation si temporaire, etc.
- **Notice paysagère :**
Photos et illustrations : vue des lieux AVANT les travaux : environnement proche + vues lointaines depuis différents points de vue ; vue projetée des lieux APRES travaux : photo-montages, croquis, photos d'exemples similaires
Description détaillée des éléments visuels : revêtements, matériaux, couleurs, traitement végétal, etc ; photos d'exemples similaires
Impacts sur le site et le paysage : justification des choix opérés, description des modifications apportées à l'état du site, évaluation de leurs impacts sur le site et sur le paysage. Mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser l'impact le cas échéant.

☀ Outils : [Carmen Lorraine](#) ; [Google Street View](#) ; [Geoportail](#)



Déclaration de travaux en site inscrit



Formulaire pour les travaux non soumis à autorisation ou déclaration d'urbanisme

Articles L341-1 à L341-22
et R341-1 à R341-31 du
code de l'environnement

Identité et coordonnées du demandeur

Vous êtes un particulier

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

Personne en charge du dossier :

NOM : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Lieu concerné par la présente autorisation

Adresse : _____

Références cadastrales (sections et numéros) : _____

Superficie de la parcelle/ superficie cumulée des parcelles concernées : _____

Le projet

Nature des travaux envisagés :

- Coupes et abattages d'arbres ou défrichements non soumis à déclaration d'urbanisme
- Plantations
- Modification de l'état ou de l'aspect du fond rural
- Construction de murs de soutènement
- Ouvrage d'infrastructure terrestre, maritime ou fluvial
- Affouillement ou exhaussement du sol de moins de 2 m ou de moins de 100m²
- Installation temporaire de moins de 3 mois
- Création de sentiers
- Construction
- Autre :

Description succincte du projet :

Fait à :

A la date du :

Signature du demandeur :

La présente demande a été reçue en préfecture de :

A la date du :

Cachet

A joindre au présent formulaire : Repérage cartographique Note de présentation